

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-361**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE**

Relatif à l'autorisation d'installation d'un manège sur le domaine public communal

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par JLST Attraction, 26 avenue de Fontregeire 34340 MARSEILLAN exploitant du manège Christmas Tree,

Vu l'avis des services techniques municipaux et de la commission de sécurité,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'un manège à l'occasion du marché de Noël,

Considérant que cette installation présente un intérêt d'animation pour la commune, sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE**Article 1^{er}** :

L'installation du manège « Christmas Tree » est autorisée sur le domaine public communal, sur le champ de foire, du mercredi **19 novembre 2025** au lundi **24 novembre 2025** inclus.

Article 2 :

L'installation et le démontage devront être effectués sous la responsabilité de l'exploitant, dans le respect des consignes de sécurité et sans gêner la circulation publique.

Article 3 :

L'exploitation du manège ne pourra débuter qu'après avis favorable de la commission de sécurité et conformité des installations électriques et mécaniques.

Article 4 :

L'exploitant s'engage à maintenir la propreté du site et à remettre les lieux en état à l'issue de la période d'exploitation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment pour des raisons de sécurité, de nuisance sonore ou de non-respect des conditions fixées.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Luzarches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- JLST attraction
- Le chef de la police intercommunale de Viarmes
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Michel MAUSOUX

Maire de Luzarches

